

RÉSOLUTION UIT-R 49

Désignation et durée maximale du mandat du Président et des Vice-Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications

(2000)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que des dispositions relatives au Groupe consultatif des radiocommunications ont été insérées à l'Article 11A de la Convention de l'UIT;
- b) que, conformément au numéro 160G de la Convention, le Groupe consultatif des radiocommunications « adopte ses propres méthodes de travail compatibles avec celles adoptées par l'Assemblée des radiocommunications »;
- c) que le Groupe consultatif des radiocommunications a recommandé que son Président et ses Vice-Présidents soient nommés par l'Assemblée des radiocommunications;
- d) que le Groupe consultatif des radiocommunications a également recommandé que les procédures et les compétences relatives à ces fonctions soient en général les mêmes que pour la désignation des Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études;
- e) que le Groupe consultatif des radiocommunications a estimé qu'en ce qui concerne la durée maximale du mandat, les facteurs qui s'appliquaient à ce Groupe étaient différents de ceux relatifs aux Commissions d'études;
- f) qu'une expérience des travaux de l'UIT en général et du Secteur des radiocommunications en particulier serait particulièrement utile pour les hauts responsables du Groupe consultatif des radiocommunications,

décide

que les dispositions de la Résolution UIT-R 15 doivent également s'appliquer aux fonctions de Président et de Vice-Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications, avec les exceptions suivantes:

- la durée du mandat du Président et des Vice-Présidents devrait être limitée de façon à se terminer à la fin de l'Assemblée des radiocommunications à l'issue de laquelle les intéressés auront exercé leurs fonctions depuis plus de quatre ans;
 - dans la liste des qualifications (Annexe 2 de la Résolution UIT-R 15), il convient de remplacer le membre de phrase « participation suivie aux travaux de la Commission d'études en question » par le membre de phrase « participation suivie aux travaux de l'UIT en général et de l'UIT-R en particulier ».
-